



Frontignan, le 6 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 716

Un périmètre fixe pour un travail efficace

La motion pour réviser le Schéma départemental de coopération intercommunale votée à l'unanimité par les élus communautaires

L'action intercommunale, réalité récente dans le paysage institutionnel français, est désormais mieux appréhendée par les habitants de nos territoires, du fait du déploiement de ses compétences et de services publics en prise directe avec le quotidien. Si les citoyens en perçoivent désormais l'intérêt et la raison d'être, phénomène amplifié par le fléchage des candidats aux conseils communautaires sur les listes présentes aux récentes élections municipales, ils sont demandeurs d'efficacité plus que de longs débats stériles.

Les questions de périmètre, ont trop souvent phagocyté la communication, au détriment de l'action concrète déployée par les intercommunalités. Dans une période d'argent rare où les citoyens sont plus que jamais exigeants quant à l'utilisation des deniers publics, ces questions sur les éventuelles évolutions futures ne doivent plus paralyser l'action présente. **Autour du bassin de Thau, des équipes ont été élues à la tête des municipalités. Elles incarnent aujourd'hui l'exécutif des intercommunalités.** Aucune d'entre elles ne portait dans son programme électoral 2014-2020 de projet de regroupement intercommunal autour du bassin de Thau.

Conformément aux directives nationales qui imposent aux élus de coopérer, nous mettons aujourd'hui en place des schémas de mutualisation entre services communautaires et municipaux, gages de rationalisation des ressources et d'efficacité dans leur utilisation. Cette évolution s'effectue dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat. Ce chantier, lourd et complexe, mené dans des délais serrés, mobilise administrations et élus, afin de parvenir à l'objectif d'un schéma adopté durant le premier trimestre 2015. Ce chantier, que nous devons aux habitants de nos territoires, donne tout son sens au mot « coopération » qui a inspiré le législateur lorsqu'il a créé les intercommunalités.

En 2015, la Commission départementale de la coopération intercommunale va devoir se prononcer sur la révision ou non du schéma départemental de cette même coopération. Si elle prenait la décision de dessiner une nouvelle carte de coopération et de la mettre en œuvre en y contraignant les communautés d'agglomération ou de communes concernées, les territoires seraient paralysés pendant de longs mois. **Au lieu de se concentrer pleinement sur l'effort d'intégration de leurs compétences, ils devraient de nouveau se mobiliser sur leur restructuration avec tous les enjeux politiques, administratifs, financiers et sociaux que cela induit.**

Nous, élus, présidents, maires, vice-présidents, conseillers communautaires, estimons qu'il est impératif de mener cette réflexion avec sérénité et donc d'en fixer l'application à 2020, date de renouvellement des mandats. Ce qui n'empêche en rien d'étudier et de mettre au débat tous les rapprochements ou conventions bénéfiques à l'intérêt du service public rendu aux populations.

C'est la condition sine qua non pour que se déroule dans de bonnes conditions le processus de mutualisation et de transfert des compétences en cours. En garantissant aux intercommunalités un périmètre fixe le temps du mandat que les électeurs nous ont confié plutôt que d'imposer un élargissement qui risquerait de tout bloquer, on laisserait aux élus - c'est notre rôle et le sens de notre engagement - le délai nécessaire pour renforcer la coopération actuelle et définir la meilleure organisation dans le seul intérêt des habitants de ce territoire.